



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2022-190

Objet : "Vilaine en Fête"

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par l'association "Vilaine en Fête", représentée par son président Monsieur Jean-Jacques Colin, afin de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour permettre l'organisation de la manifestation dénommée " Vilaine en Fête ", le vendredi 27 mai 2022 et le samedi 28 mai 2022,

Considérant que pour permettre la mise en place et le bon déroulement de la manifestation précitée, il y a lieu, dans diverses rues, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, à compter du vendredi 27 mai 2022, à partir de 8h00, et ce jusqu'au samedi 28 mai 2022, jusqu'à 10h00,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public pour organiser la manifestation dénommée « Vilaine en Fête », à compter du vendredi 27 mai 2022, à partir de 8h00, et ce jusqu'au samedi 28 mai 2022, jusqu'à 10h00.

**ARTICLE 2** : Afin de permettre la mise en place et le bon déroulement de la manifestation dénommée " Vilaine en Fête ", la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, quai Jean Bart, à compter du vendredi 27 mai 2022, à partir de 8h00, et ce jusqu'au samedi 28 mai 2022, jusqu'à 10h00.

**ARTICLE 3** : Pour permettre le bon déroulement de la déambulation musicale, la circulation des véhicules sera interdite, au fur et à mesure de l'avancement des participants, le vendredi 27 mai 2022, de 14h00 à 17h00, sur l'itinéraire emprunté :

- |                       |                               |
|-----------------------|-------------------------------|
| - Place Saint Sauveur | - Quai Amiral de la Grandière |
| - Place Duchesse Anne | - Quai Duguay-Trouin          |
| - Grande Rue          | - Rue du Plessis              |
| - Rue de l'Union      | - Quai Jean Bart              |

☞ Afin de bloquer la circulation des véhicules, les organisateurs assureront la sécurité des participants, en disposant les barrières mises à disposition par les services Techniques de la Ville.

☞ La Police Municipale sera présente à l'extrémité de la Grande Rue (à son intersection avec la rue Grand Cour) et à l'extrémité de la rue de l'Union afin de sécuriser la déambulation des participants.

ARTICLE 4 : Toutes les voies et lieux susvisés resteront accessibles aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 5 : Cette manifestation se déroulera sous la responsabilité des organisateurs. Les barrières nécessaires à l'information des usagers seront mises à disposition par les Services Techniques de la Ville de Redon. La mise en place de la signalisation et le maintien de celle-ci sera sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 6 : Les organisateurs de cette manifestation demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 7 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 9 mai 2022

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public



*[Handwritten signature of André Croguennec]*